

IMPORTANT Merci de noter notre nouvelle adresse

C.P. 91 Vaudreuil-Dorion, QC J7V 5V8 T: <u>514 904-0872 / 1-877-227-6730</u> www.strategieslgp.com

Le 18 décembre 2020

Monsieur François Taché
Directeur du service de l'Urbanisme
VILLE D'ESTÉREL
115, chemin Dupuis
Estérel (QC) JOT 1E0

Courriel: francois.t@villedesterel.com

Tél.: (450) 228-3232, poste 226

Objet:

Projet L'Estérel - Demande à considérer dans le cadre de la refonte réglementaire

Demande MRU 2019-74

N/Réf.: 2019-174-AU

Monsieur Taché,

À la suite de l'analyse et de la préparation du projet L'Estérel présenté le 6 juillet 2020, nous vous soumettons par la présente une demande à considérer dans le cadre de votre refonte réglementaire et ce, afin de pouvoir déclarer le projet conforme à la règlementation.

Tout d'abord, soulignons que le projet de l'Estérel proposé sur le lot 5 507 549 est planifié pour y aménager des typologies de bâtiments différents afin de permettre à une plus grande clientèle de s'y installer, en plus de contribuer au développement économique de la ville et de la région. Ce projet prévoit quatre (4) grandes affectations sur l'ensemble du terrain. Premièrement, une parcelle de lot sera dédiée à la construction de résidences unifamiliales de type chalet contemporain luxueux. Deuxièmement, il est proposé d'implanter de petites maisons en structure isolée afin de permettre la vente et/ou la location de résidences plus abordables. Troisièmement, de façon à favoriser le développement récréotouristique de la ville, il est proposé d'implanter des refuges touristiques en location court terme. Enfin, une grande superficie de terrain sera prévue comme espace vert afin d'y aménager des sentiers en forêts.

Le projet est conçu afin de s'harmoniser avec le cadre naturel du terrain. Le lotissement des terrains et des rues ainsi que l'implantation des bâtiments sont organisés de façon à s'intégrer harmonieusement dans l'environnement. Dans le but d'appuyer la demande, un document sous format PowerPoint est joint à la présente afin de favoriser la compréhension du projet et des retombées économiques d'un développement domiciliaire de 320 à 375 unités.

Considérant que le projet nécessite certains ajustements règlementaires, nous vous indiquerons les dispositions que nous souhaitons inclure afin d'assurer la faisabilité du projet selon les prémisses sur lesquelles il a été conçu, soit : répondre à de hauts standards de développement durable (axes social, économique et environnemental) tout en comblant les besoins du marché immobilier actuel et futur.

Notons que le terrain est situé dans l'actuelle zone R6 dans laquelle seules sont autorisées les résidences unifamiliales isolées dont la superficie minimale d'implantation est de 250 m².

En quelques mots, voici les modifications règlementaires demandées pour le zonage et le lotissement :

- Nous souhaitons modifier la règlementation afin d'y autoriser les maisons de plus petite taille ayant une superficie d'implantation d'environ 100 m² sur des terrains d'environ 1 000 m².
- De plus, nous souhaitons modifier la règlementation afin d'y implanter, selon une méthode de type « grappe », des refuges touristiques d'une superficie d'environ 50 m². Dans ce cas, les résidences sur pilotis devront être permises.
- Les marges actuelles prévues devront être modifiées selon l'affectation résidentielle autorisée.

Tant au Québec qu'à l'étranger, sont présentement en cours beaucoup de projets domiciliaires intégrant plusieurs typologies de bâtiments différentes dans un même projet. Le projet de l'Estérel ne fait pas exception, il est d'ailleurs favorable de mixer plusieurs types de bâtiments afin d'y attirer une plus forte clientèle pour l'achat et la location. Les styles architecturaux contemporain et moderne sont préconisés afin de plaire au marché actuel et d'y être concurrentiel.

Afin de proposer un développement immobilier intéressant et unique, le projet intègre un ou des commerce(s) de proximité (par exemple, un centre de location d'équipements de raquette, de ski, etc.) ainsi qu'un commerce de détail de type « dépanneur » offrant les denrées essentielles, à même le site. L'usage commercial sera accessoire et complémentaire afin de restreindre le type de commerces pouvant s'installer dans un projet qui se veut innovateur tout en respectant l'environnement.

En plus, le projet générera des retombées fiscales importantes pour l'économie de la ville et de la région et également au niveau du tourisme. Beaucoup de résidences y seraient construites dont plusieurs d'entre elles amèneront de nombreux visiteurs, ce qui représente un atout certain pour la Ville.

En terminant, considérant que le projet contient plusieurs phases et que des ajustements y seront nécessaires, et dans la mesure où cela est possible, nous souhaiterions être présent pour vous présenter le projet de façon à répondre à toutes vos questions et ainsi présenter le projet dans son ensemble afin de combiner nos intentions et vos attentes.



Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur Taché, nos meilleures salutations.

Geneviève Poulin Présidente

p.j. Présentation PowerPoint

c.c.: Monsieur Keven Gemme Technicien en urbanisme, LGP



PROJET DE DÉVELOPPEMENT PLAN DE BLOCAGE



ZONE ÉCO Espace nature / Sentiers en forêt 803 852 m2



ZONE CH Chalets 802 535 m2 150-175 unités



ZONE PR Petites résidences 527 962 m2 150-175 unités



ZONE REF Refuges en forêt 85 076 m2 20-25 unités



ZONE TEC/COM Espaces techniques Espaces récréatifs et commerciaux 152 623 m2

CHEMINS FORESTIERS



Mars 2020





1. Activités récréotouristiques de proximité (rayon de 30 minutes) et localisation de la ville et services à proximité.





Source : Stratégies immobilières LGP et Google Maps, 2018

Afin de soumettre un projet qui s'intégrera dans le paysage et qui sera bénéfique pour la région, une analyse a été faite de façon à connaître la localisation de la ville de l'Estérel et les activités récréotouristiques.

De ce fait, les services et les activités récréotouristiques dans un rayon de 30 min ont été soulevés.

Dans cette optique, le projet a été conçu pour être en complémentarité des activités déjà présente dans la région et par le fait même, s'harmoniser avec le paysage environnant.



DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES PERTINENTES

L'Estérel est une petite municipalité de 12,57 km2 où résident 196 citoyens à longueur d'année. À cela, s'ajoutent de nombreux villégiateurs.

- Parmi les 362 logements privés, seulement 101 sont occupés par des résidents. Il y a donc 72 % des logements (261) qui sont occupés par des villégiateurs.
- 72,2 % des ménages sont propriétaires contre 27,8 % locataires
- L'âge médian de la population est de 61,6 ans
- La taille moyenne des ménages privés est de 1,9 personne. De plus, on compte 55 couples sans enfant.
- Le revenu total médian des ménages en 2015 est de 76 928 \$ (59 822 \$ à l'échelle provinciale)
- 58% de la population est considérée comme inactive

VILLES ET MUNICIPALITÉS LIMITROPHES

Nom	Population (citoyen)	Km2	Logements	% Villégiateurs
Sainte-Marguerite du Lac Masson	2 963	91,96	2 219	27
Sainte-Adèle	5 786	8,96	3 390	14
Chertsey	4 696	288,43	4 289	45

Source: Statistique Canada 2017, Recensement 2016

INVESTISSEURS POTENTIELS / DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES



RÉSUMÉ DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR POUR LE TERRAIN VISÉ LOT 5 507 549

BREF RÉSUMÉ DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE :

Zone R6 : Seuls les habitations unifamiliales isolées, ainsi que leurs bâtiments accessoires et usages complémentaires sont autorisés.

Normes d'implantation :

Sup min au sol : 250 m2 Façade largeur min : 15m

Nb étages max : 2 Hauteur max : 10m

Note : toute nouvelle construction est assujettie au règlement sur les **PIIA** et au règlement sur les **PAE**.



Note sur le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) – 2006-500

La production d'un PAE est requise avant toute modification demandée aux règlements d'urbanisme en vigueur. Par conséquent le plan d'aménagement d'ensemble doit comprendre plusieurs éléments et est également analysés selon certains critères spécifiques.

Exemples d'éléments à présentés

- la topographie et les caractéristiques naturelles du site;
- les bassins de drainage des eaux de surface;
- l'identification et la délimitation des différents usages projetés;

Exemples de critères d'analyse

- le respect des caractéristiques des paysages naturels;
- a conformité du PAE aux objectifs du plan d'urbanisme;
- prévoir un drainage respectant les patrons naturels de drainage;

INVESTISSEURS POTENTIELS / DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

RÉSUMÉ DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR POUR LE TERRAIN VISÉ LOT 5 507 549

BREF RÉSUMÉ DE LA RÉGLEMENTATION RÉGIONALE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT) :

Affectation résidentielle et de villégiature :

La construction d'habitations, qu'elles soient orientées vers une occupation permanente ou occasionnelle, est et reste considérée comme l'activité dominante de cette affectation.

D'autres équipements et activités seront possibles à l'intérieur de cette zone comme les équipements à vocation récréotouristique (hôtels, complexes récréatifs, etc.).



5.1.1 NOS CONSTATS

- · L'Estérel :
 - O Un territoire qui se distingue par sa quiétude et son riche cadre naturel;
 - o Enclavée entre Saint-Adèle, Chertsey et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
 - O Une abondance d'attraits récréotouristiques à proximité (rayon 30 minutes) ;
 - Une ville caractérisée par une population nantie, sans enfant et à la retraite, en plus de nombreux villégiateurs (72% des logements);
 - Un parc immobilier principalement composé de résidences luxueuses de types unifamiliales et condominiums (l'Estérel Resort)
- Une forte tendance au Québec et à l'international pour la location courte durée d'habitation de type « refuge-nordique-contemporain »;
- Une tendance croissante au Québec pour les projets domiciliaires de types petites résidences et chalets permettant de vivre une expérience d'ermitage, mais à la fois d'opulence.

5.1.2 NOS RECOMMANDATIONS

- Un projet domiciliaire offrant des typologies résidentielles variées sous forme de projet intégré et lotissement standard :
 - Grappes d'hébergements touristiques de type refuge en location courte durée avec commerces complémentaires
 - Petites-maisons « abordables » en vente et location
 - Chalets contemporains luxueux en vente et en location
- Une implantation au sol et une architecture des bâtiments en symbiose avec le cadre naturel (lotissement organique, préservation de la flore, respect et mise en valeur de la topographie)
- Un projet complémentaire aux nombreux attraits récréotouristiques de la région des Laurentides et de Lanaudière
- Un projet en synergie avec les commerces et services locaux (ex. Estérel Resort)
- Un site connecté aux composantes naturelles du territoire (lac, sentiers, etc.) permettant ainsi d'offrir des activités de plein air sur place



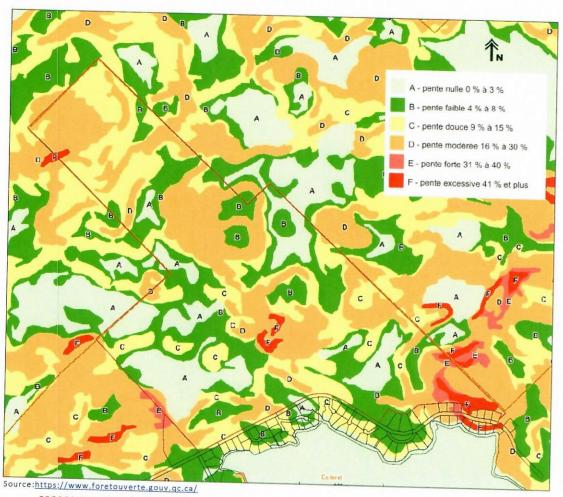
PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES NATURELLES DU SITE

Afin de prévoir l'aménagement du territoire dans l'optique de protéger le paysage et les boisés existants, l'aménagement a été conçu en tenant compte des chemins forestiers existant de façon à limiter le déboisement pour l'implantation des accès au site. Aussi, la délimitation des différentes zones du projet a été planifiée en tenant compte des pentes du terrain afin de bien intégrer l'ensemble du projet au territoire.

De plus, une étude des contraintes naturelles du site devra être faite afin de bien localiser les milieux humides et autres contraintes pouvant être présents sur le territoire et ainsi adapter le projet afin de conserver le milieu naturel.

LE TABLEAU SUIVANT PROPOSE DE MANIÈRE PRÉLIMINAIRE CERTAINES NORMES APPLICABLES AU LOTISSEMENT ET BÂTIMENTS POUR CHACUNE DES ZONES PROPOSÉES

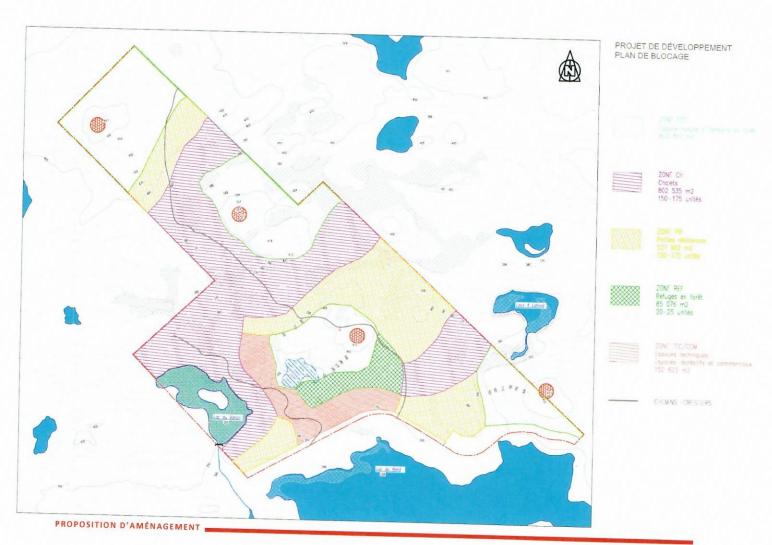
NORMES	ZONES CH	ZONES PR	ZONES REF	
Usage	Résidentielle avec location longue et courte durée	Résidentielle avec location longue et courte durée	Hébergement récréatif courte durée	
Implantation	Isolé	Isolé	Isolé	
Dimensions des lots (min)	4 000 m ²	1 000 m ²	Aucune	
Marge avant	10 m	5 m	Aucune	
Marge arrière	15 m	10 m	Aucune	
Marges latérales	8 m	5 m	Aucune	
Superficie minimale au sol des bâtiments	200 m ²	70 m ²	Aucune	
Façade minimale	Aucune	Aucune	Aucune	
Nombre d'étages maximal	2-3	2	1	
lauteur maximale (m)	13 m	10 m	5 m	
Notes spécifiques : Construction sur pilotis permise mplantation suivant le profil naturel	du sol			



PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES NATURELLES DU SITE

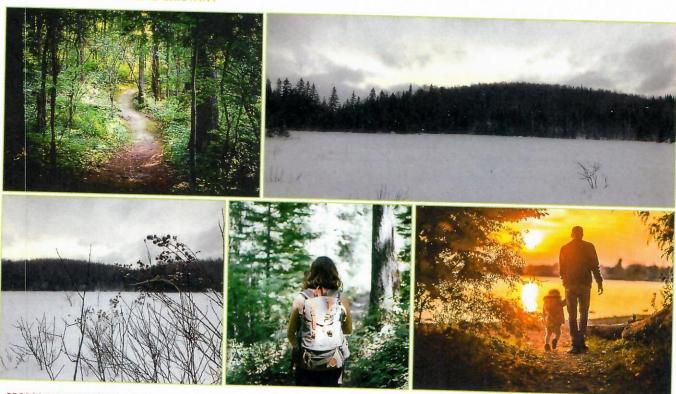
← FORTES PENTES

Les zones de pente forte (pentes de plus de 30%) ne sont pas constructibles



LES ZONES ECO

- A DES ESPACES LAISSÉS À L'ÉTAT NATUREL
- Δ DES SENTIERS EN FORÊT POUR DIVERSES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES
- △ DES POINTS D'OBSERVATION PANORAMIQUE
- ACCÈS AU PLAN D'EAU EXISTANT



PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

LES ZONES CH

- △ CHALETS CONTEMPORAINS LUXUEUX (ENVIRON 200 M2)
- ☐ TERRAINS VASTES (± 4 000 M2)
- △ LOCATION LONGUE ET COURTE DURÉE POSSIBLE
- CONSTRUCTION VISANT À MINIMISER LES IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS ENVIRONNANTS

∠ STYLES ARCHITECTURAUX







LES ZONES PR

△ DES PETITES RÉSIDENCES (ENVIRON 70 M2)

☐ TERRAINS D'ENVIRON ± 1 000 M2

△ LOCATION LONGUE ET COURTE DURÉE POSSIBLE

CONSERVATION MAXIMALE DE LA FLORE

∠ STYLES ARCHITECTURAUX



LES ZONES REF

- REFUGES MINISMALISTES DE PETITE TAILLE (ENVIRON 50 M2)
 - IMPLANTATION DE TYPE « GRAPPE »
 - POUR LOCATION COURT TERME
- □ EXPÉRIENCE DE SÉJOUR EN NATURE











PERSPECTIVE ASSIETTES FISCALES

DESCRIPTION	NOMBRE DE LOT/LOGEMENT	SUPERFICIE DES UNITÉS (m2)	VALEUR DE CONSTRUCTION (\$)	ASSIETTE FISCALE (\$)
ESPACE NATURE / SENTIERS EN FORET	N/A	N/A		
CHALETS PETITES RÉSIDENCES	163	200	550 000	89 650 000
	163	70	220 000	
REFUGES EN NATURE / LOCATION COURT TERME	23	25-50	85 000	
	349			127 572 900

EN CONCLUSION...

Considérant que le projet nécessite certains ajustements règlementaires, voici les dispositions que nous souhaitons inclure dans le cadre de la refonte réglementaire afin d'assurer la faisabilité du projet selon les prémisses sur lesquelles il a été conçu, soit : répondre à de hauts standards de développement durable (axes social, économique et environnemental) tout en comblant les besoins du marché immobilier actuel et futur.

En quelques mots, voici les ajustements règlementaires à considérer pour le zonage et le lotissement :

- ullet Nous souhaitons que la règlementation prévoie d'y autoriser les maisons de plus petite taille ayant une superficie d'implantation d'environ 70 m² sur des terrains d'environ 1 000 m² ainsi que les chalets d'une superficie d'implantation de 200 m² sur des terrains d'environ 4 000 m²
- De plus, nous souhaitons modifier la règlementation afin d'y implanter, selon une méthode de type « grappe », des refuges touristiques d'une superficie d'environ 50 m². Dans ce cas, les résidences sur pilotis devront être permises.
- Nous souhaitons que la réglementation prévoie d'y autoriser les commerces accessoires aux activités récréotouristiques et résidentielles sur le site.
- Les marges actuelles prévues devront être modifiées selon l'affectation résidentielle autorisée.

En plus, le projet générera des retombées fiscales importantes pour l'économie de la ville et de la région et également au niveau du tourisme. Beaucoup de résidences y seraient construites dont plusieurs d'entre elles amèneront de nombreux visiteurs, ce qui représente un atout certain pour la Ville.

